

Sans-abrisme : Bordeaux et cinq autres villes lancent un recours contre l'État.

La Ville de Bordeaux déposera d'ici la fin du mois d'octobre un recours indemnitaire à l'encontre de l'État en raison de la carence de ce dernier sur la prise en charge des hébergements d'urgence. Le maire de Bordeaux et ses homologues de Strasbourg, Rennes, Lyon, Paris et Grenoble entament de façon coordonnée des procédures pour amener le Gouvernement à agir sur cet enjeu national aux impacts locaux très concrets. Ils ont rédigé [une tribune commune](#) parue ce jour dans la presse nationale, également signée par d'autres grandes villes : Nantes, Poitiers, Nancy, Rouen, Annecy, Tours, Besançon, etc.

À Bordeaux, la procédure de la Ville prendra la forme, à ce stade, d'un recours gracieux adressé au préfet, représentant de l'État sur le territoire. Elle portera sur la **prise en charge financière par le CCAS** à la place de l'État de mises à l'abri effectuées à titre urgent de personnes en situation de très grande vulnérabilité. Le recours circonstancié qui sera déposé s'appuiera sur **les situations** de 7 ménages ainsi que sur l'ouverture à titre exceptionnel du gymnase Gouffrand pour accueillir des personnes sans-abri en 2021, pour lesquelles est démontrée la **carence de l'État** (voir exemples en annexe).

Le maire de Bordeaux a pris cette décision et entame cette procédure de façon coordonnée avec les maires de Strasbourg, Rennes, Paris, Grenoble et Lyon qui agissent de façon équivalente auprès de leurs représentants respectifs de l'État. Les élus des six villes concernées, et de bien d'autres encore, partagent depuis longtemps le constat de **l'impasse dans laquelle se situe le système d'hébergement d'urgence**.

Au-delà du préfet et des services de l'État sur le territoire, c'est bien aux responsables nationaux que les villes adressent leurs recours.

Les élus locaux partagent en effet l'ambition de **porter auprès du Gouvernement des propositions** pour mettre fin, à l'échelle nationale, à cette situation inacceptable qui ne respecte pas les principes de notre République.

Parmi ces principes figure **le droit pour toute personne sans abri et en situation de détresse d'accéder à une solution d'hébergement** (voir encadré).

Avoir un toit est une condition indispensable à la survie, à l'émancipation et à la sécurité physique et psychique. Aujourd'hui, à Bordeaux, comme partout en France, cet accès n'est pas garanti à l'ensemble des personnes qui en ont besoin.

Dans les rues de Bordeaux, ce sont au moins 554 personnes (dernier recensement effectué lors de la Nuit de la Solidarité le 26 janvier 2023), qui dorment sans-abri, démontrant l'insuffisance des places d'hébergement d'urgence existantes.

Le sans-abrisme s'accroît partout en France. Au-delà de la condition des personnes concernées, la situation est préjudiciable pour tous les habitants et c'est bien **la cohésion sociale et le vivre-ensemble qui en font les frais**. Privés d'espace personnel, des personnes sans-abri se voient réduites à l'occupation d'espaces publics voire de l'espace d'autrui pour s'alimenter, dormir et répondre à leurs besoins les plus élémentaires. La privation d'intimité est aussi inhumaine pour ceux qui la subissent que difficilement tolérable par ceux qui la côtoient.

L'action de la Ville de Bordeaux depuis 2020

À Bordeaux, depuis leur prise de fonction en 2020, Pierre Hurmic et son équipe municipale ont refusé de rester les bras croisés face au sans-abrisme et ont engagé, bien au-delà des missions d'une commune, de nombreuses actions :

- Création de la Nuit de la Solidarité pour recenser annuellement les situations ;
- Ouverture d'une halte de jour place Stalingrad ;
- Accompagnement à l'accès aux droits et à la dignité des personnes en particulier sur l'alimentation et l'hygiène d'urgence ;
- Mises à l'abri durables (mise à disposition de 35 logements de la ville, nuitées hôtelières, expérimentation de l'accueil de nuit à Gouffrand de personnes sans-abri avec des chiens, expérimentation de cohabitation en partenariat avec Aquitanis et la Fondation Abbé Pierre) ;
- Résorption accompagnée des squats avant expulsion des bâtiments du patrimoine de la Ville ou du CCAS ;
- Courrier à Mme Borne pour s'opposer à la fermeture de 14 000 places d'hébergement
- Adhésion à l'association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA) et échanges réguliers avec les autres villes
- Développement d'une direction de l'habitat accompagnée au CCAS

Lundi 25 septembre, Pierre Hurmic signait avec la Fondation Abbé Pierre la Déclaration des Droits des Personnes sans-abri, rappel des droits fondamentaux de chaque personne, quel que soit son âge, son genre, sa situation familiale, son statut, son état de santé.

Depuis 2020, la dépense globale directe de la Ville et du CCAS de Bordeaux sur le sans-abrisme est estimée à :

- 227 000 € pour la mise à l'abri au sens strict (loyers non perçus du parc vacant mobilisé, expérimentation à Gouffrand, mises à l'abri hôtelières...)
- 2,1 millions d'€ pour les dispositifs d'accompagnement dédiés aux personnes sans abri (halte de jour de Stalingrad, accompagnement à la résorption par hébergement des squats et campements, subvention d'équilibre du centre Simone Noailles, hébergement d'urgence géré par le CCAS et tarifé par l'État...).

Passer par la voie du recours pour interpellier, mais aussi pour clarifier !

Depuis 2009, le législateur français a consacré le droit pour toute personne sans abri et en situation de détresse, d'avoir accès à une solution d'hébergement.

Le premier alinéa de l'article L.345-2-2 du CASF reconnaît le droit d'accéder à un hébergement à toute personne de manière inconditionnelle.

L'article L.345-2-3 du même code érige un principe de continuité - à savoir le droit au maintien en hébergement - et de stabilité de l'hébergement. La personne hébergée peut se voir orienter vers une autre structure mais ne doit, selon les textes, pas être remise à la rue.

Pour autant, l'analyse des jurisprudences par le Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées laisse apparaître une appréciation toujours plus restrictive de ces droits par le Juge, posant une distinction entre l'obligation de résultat entendue dans la loi et une obligation de moyen, qui induit une priorisation des situations selon la vulnérabilité des personnes.

Cette priorisation, non prévue dans la loi, peut être différente selon les territoires et interroger sur l'égalité de traitement, principe républicain fondamental.

ANNEXE : les 7 situations (parcours de vie de 9 adultes et 2 enfants) faisant l'objet du recours de la Ville de Bordeaux*

Monsieur A a entre 40 et 50 ans. Il vit seul, n'a pas de soutien familial et n'a pas d'enfant. Souffrant de troubles psychiatriques, il est en situation de handicap et sous curatelle et a besoin d'aide pour les décisions importantes de sa vie.

Son handicap complique beaucoup ses relations aux autres. Le collectif est difficile pour lui qui a besoin d'un accompagnement adapté à son état de santé. Mis à l'abri pendant plusieurs mois après avoir été orienté par le 115, il a été exclu de son centre d'accueil collectif en raison de son comportement inadapté, source de tensions avec les autres.

Aucune proposition alternative n'a accompagné son exclusion et Monsieur A est parti sans solution. Il a sollicité le CCAS qui l'a hébergé en raison de sa fragilité.

Madame B a quitté le domicile conjugal le jour où elle est allée porter plainte pour violences conjugales. On ne sait pas si la police a fait le lien avec les associations qui accompagnent les femmes victimes de violences, en tout cas Madame B n'a pas eu de solution immédiate. Elle s'est présentée au CCAS pour ne pas se retrouver à la rue. Elle n'avait jamais dormi dehors.

Compte-tenu du niveau de risque pour Madame B et de sa grande vulnérabilité dans cette période de sa vie, le CCAS a financé quelques nuitées d'hôtel, le temps de sortir du premier choc et de mettre Madame en lien avec les associations locales.

Monsieur C et Madame D ont vécu dans une autre région et ont souhaité se rapprocher de la famille de Madame qui vit à Bordeaux. En arrivant, en attendant de trouver un logement, ils se sont installés chez la sœur de Madame. Madame était alors enceinte de 3 mois.

Les relations se sont vite dégradées avec la sœur. Monsieur et Madame B ont dû partir. Hébergés 30 jours dans un centre d'urgence après une orientation par le 115, ils ont été très actifs pour conduire les démarches administratives, de recherche d'emploi et de mise en place d'un accompagnement social.

Ils ont néanmoins dû quitter le centre à l'issue des 30 jours (15 jours éventuellement renouvelés 1 fois) selon l'usage local d'attribution des hébergements d'urgence.

Une entrée dans un dispositif d'accompagnement vers le logement les attendait pourtant 7 jours plus tard : le CCAS a financé 7 nuits « de tuilage ».

Monsieur E et Madame F sont connus des équipes du CCAS depuis plusieurs années. Agés d'une cinquantaine d'années, ils vivent de manière très précaire : parfois dans la rue, parfois en hébergement d'urgence, parfois chez des amis, parfois en squat. Ils ont plusieurs chiens qui vivent avec eux.

Après plusieurs années de ce parcours erratique, Monsieur E et Madame F sont tous les deux dépendants à l'alcool et très fragiles sur le plan psychologique. Sans suivi médical régulier, ils ont également des problèmes de santé somatique.

Lors du 2^{ème} confinement, ils avaient été hébergés par la Ville de Bordeaux au gymnase Gouffrand et accompagnés par le CCAS, dans le cadre d'un dispositif expérimental destiné aux personnes sans-abri vivant avec des animaux et très éloignées d'un accès au logement. L'accompagnement avait été positif et une dynamique vertueuse était enclenchée.

En l'absence de dispositif adapté pour répondre de manière continue et très personnalisée pour les accompagner vers une stabilisation progressive de leur situation, pour se projeter vers un logement classique avec ses avantages et ses contraintes et vers une réinsertion sociale progressive, le CCAS a financé l'hébergement pendant toute la durée de l'accompagnement.

A l'issue, Monsieur E et Madame F ont emménagé dans un logement.

Monsieur G a environ 40 ans. Lui aussi a été hébergé dans le gymnase Gouffrand pendant la crise sanitaire. Il n'a pas de soutien familial, ni d'enfant et a plusieurs chiens auxquels il tient beaucoup.

Addict à l'alcool, il est dans la rue depuis très longtemps. Il bénéficie ponctuellement d'hébergements d'urgence via le 115. Il ne s'y retrouve pas, il n'y voit pas de solution à terme et il est difficile d'avoir une place où les animaux sont acceptés.

Comme Monsieur E et Madame F, il est fragile et a des problèmes de santé. Il alterne entre la rue, la tente, un squat et des hébergements ponctuels chez des amis.

Pour stabiliser sa situation et engager un travail de fond, Monsieur G aurait besoin d'être hébergé sur un temps suffisamment long pour mettre en place un accompagnement très personnalisé.

Il a été hébergé quelques nuits par le CCAS, puis il est parti.

La famille H a vu sa situation signalée au CCAS par le collectif des parents d'élèves de l'école lorsqu'ils se sont retrouvés à la rue. Monsieur et Madame H sont venus en France avec leurs 3 enfants en 2016 pour soigner leur aîné atteint de leucémie. Le traitement n'étant pas possible dans leur pays de naissance, ils ont eu un titre de séjour pour soins. Monsieur et Madame H travaillent tous les deux, leurs enfants sont scolarisés à Bordeaux, où ils vivent.

En 2019, leur enfant décède. En 2020, leur titre de séjour pour soins n'est pas renouvelé, leur ôtant le droit au logement.

Sur orientation du 115, ils bénéficient d'un hébergement hôtelier pendant plusieurs mois. Mais à l'automne 2022, comme plusieurs autres familles à Bordeaux, l'Etat leur signifie la fin de l'hébergement, sans autre solution. Ils continuent pourtant de travailler, tous les deux dans des métiers en tension : Madame est aide-ménagère (déclarée en CESU) et Monsieur est maçon. Il ne peut pas être déclaré salarié sans titre de séjour et son patron lui a signé une promesse d'embauche à l'appui de sa demande de régularisation.

Le CCAS, en partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, a pris en charge une mise à l'abri à l'hôtel, avant qu'un relais ne soit finalement pris par l'association 100 pour 1 Toit.

Madame I a près de 75 ans, elle vivait seule. Elle a été orientée vers le CCAS lorsqu'une dette locative l'a obligé à quitter son logement. Pourtant, Mme I a des revenus suffisants. Mais ses problèmes de santé et sa perte progressive d'autonomie sur le plan cognitif l'handicapent beaucoup : elle n'est pas en mesure de faire ses démarches seules.

Dans les échanges, Madame I était difficilement accessible. Elle ne savait pas appeler à l'aide mais avait besoin d'une situation stable pour reprendre ses esprits et envisager sereinement d'entrer en maison de retraite. Le CCAS a accompagné son parcours et, sans solution adaptée via le 115, l'a mise à l'abri pour assurer la sécurité de cette personne en grande vulnérabilité. Madame I est dorénavant en maison de retraite.

** l'ensemble de ces situations – pour lesquelles l'anonymat des personnes est préservé – sont réelles et ont fait l'objet de vérifications administratives et juridiques rigoureuses pour figurer dans le recours de la Ville de Bordeaux. Ces situations sont représentatives des centaines d'autres qui n'ont pu toutes figurer dans le recours.*